

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1035 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE CHABAUDY SECTION COMPRISE ENTRE AVENUE DE LA ROCHELLE ET LE ROND-POINT DE LA PLACE SAINT JEAN ENTRE 8H00 ET 14H00 LE 13/05/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SARL ATTILA NIORT demeurant 37 chemin des Ajoncs ZA les ajoncs 79460 MAGNE représentée par Monsieur Romain DUMONTEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Réfection de toiture) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/05/2024 RUE CHABAUDY ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le 13/05/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 14h00 du 15 au 13 RUE CHABAUDY section comprise entre

avenue de la Rochelle et le rond-point de la place Saint Jean. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 - Itinéraire de déviation véhicules légers

Le 13/05/2024, une déviation est mise en place entre 8h00 et 14h00 pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA ROCHELLE (D811), du 9 jusqu'à la RUE CHABAUDY
- RUE CHABAUDY, de l'AVENUE DE LA ROCHELLE (D811) jusqu'à la RUE DE LA MARNE
- RUE DE LA MARNE, de la RUE CHABAUDY jusqu'à la RUE DU GENERAL LARGEAU (D744)
- RUE DU GENERAL LARGEAU (D744), de la RUE DE LA MARNE jusqu'à la PLACE SAINT-JEAN
- PLACE SAINT-JEAN, de la RUE DU GENERAL LARGEAU (D744) jusqu'à la RUE CHABAUDY

Article 3 - Itinéraire de déviation véhicules de plus de 3.5 T et bus du TAN

Le 13/05/2024, une déviation est mise en place entre 8h00 et 14h00 pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes et bus du TAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA ROCHELLE (D811), de D811 jusqu'à la RUE DE LA MARNE
- RUE DE LA MARNE, de l'AVENUE DE LA ROCHELLE (D811) jusqu'à la RUE DU GENERAL LARGEAU (D744)
- RUE DU GENERAL LARGEAU (D744), jusqu'à la RUE DE L' ESPINGOLE
- RUE DE L' ESPINGOLE jusqu'à la RUE DU GENERAL LARGEAU (D744), de D744 jusqu'à la PLACE SAINT-JEAN
- PLACE SAINT-JEAN jusqu'à la RUE CHABAUDY

Article 4 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue.

Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera

mise en place par le demandeur, SARL ATTILA NIORT.

Déviation

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 6 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 7 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- SARL ATTILA NIORT

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.